
Avis

Avis de désignation

Arrêté du ministre des Transports sur la désignation d'un organisme gouvernemental pour les fins de l'application du chapitre II de la Loi sur l'administration publique en date du 1^{er} décembre 2000

Loi sur l'administration publique
(2000, c. 8)

LE MINISTRE DES TRANSPORTS,

VU le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur l'administration publique (2000, c. 8) qui prévoit l'application du chapitre II de cette loi aux ministères et aux organismes budgétaires de l'Administration gouvernementale;

VU le deuxième alinéa de cet article qui permet l'application de ce même chapitre à tout autre organisme de l'Administration gouvernementale s'il est désigné à cette fin par le ministre dont il relève et dans la mesure que celui-ci détermine;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Sont applicables à la Société de l'assurance automobile du Québec les dispositions prévues au chapitre II de la Loi sur l'administration publique.

Québec, le 1^{er} décembre 2000

Le ministre des Transports,
GUY CHEVRETTE

35388